



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
S/C de Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs, du Jura,
de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Besançon, le 15 septembre 2017

TRÈS SIGNALÉ

Objet : campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires du premier degré – rentrée 2018 - RAPPEL

Rectorat

Division des personnels
enseignants

Service des pensions
et de l'action sociale
(SPAS)

Référence

SPAS n°2017-2018/051

Dossier suivi par

M. Eric CHAUPUIS

Téléphone

03 81 65 47 12

Fax

03 81 65 47 96

Mél.

ce.spas@ac-besancon.fr

10 Rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Par note de service rectorale en date du 3 février 2017, vous avez été informés de la nouvelle procédure d'instruction des demandes d'admission à la retraite applicable à compter de la rentrée 2018.

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires civils de l'Etat transfère progressivement des services ministériels centraux (service des retraites de l'éducation nationale) ou déconcentrés (services des pensions des rectorats) vers le service des retraites de l'Etat (SRE) du ministère de l'action et des comptes publics, la charge de réceptionner et d'enregistrer les demandes pension et de retraite additionnelle, de procéder à la vérification des droits constitués, de liquider et de concéder la pension.

Tous les agents de l'académie de Besançon sont concernés par cette modification des modalités de gestion des dossiers de demande de pension dès lors qu'ils souhaitent une prise d'effet de leur pension à compter du 1^{er} septembre 2018.

La présente note a pour objet de présenter aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à compter de la prochaine rentrée scolaire et qui n'auraient pas encore déposé leur demande, le contenu de cette nouvelle procédure au travers d'une fiche technique qui expose les modalités et le calendrier de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (au moins 9 mois avant la date de départ) qui pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'admission à la retraite afin de contribuer à la réussite de ce chantier interministériel.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN



Pièce jointe :

- fiche technique sur la nouvelle procédure de demande de retraite des fonctionnaires